

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 16 janvier 2023

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

2023-063

Tel. 04.32.44.89.30

N° 23/063

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission de l'examen
professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - session 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté du Président n° 21/219 du 31 décembre 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe pour le compte de la région PACA - session 2022,
Vu l'arrêté n° 22/133 bis du 29 juin 2022 portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe - session 2022,
Vu le procès-verbal des délibérations du jury en date du 7 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : La liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est établie par ordre alphabétique, comme suit :

(16 admis)

Nom	Prénom
ABSLAMA	Omar
ALDILA	Bernadette
AMIARD	Gaël
BENAISSA	Btisam
BOUMAZA	Jemel
CHAIX	Céline
DUBURCQ	Anne
GALLEGO ESTRELA	Monique
GRANDMOUGIN	Natacha
GUEZEL	Yann
JACQUELOOT	Céline
JULIEN	Jean-Noël
MOLINA	Julien
PACHE	Julien
RONIN	Marianne
SANTONI	Marien

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département de Vaucluse.

Le Président,


Maurice CHABERT

